



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE
DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE
« ANCIENNES CARRIERES DE LA VALLEE DE LA MUE » (FR 2502004)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la décision de la Commission européenne en date du 12 novembre 2007 arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC) pour la région biogéographique atlantique, en application de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 15 janvier 2008, comprenant sous le numéro FR 2502004 le site « Anciennes carrières de la vallée de la Mue » ;

VU les articles L 414-2, R.414-8 à R.414-10 et R.414-12 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

- ARRÊTE -

Article 1er : Il est constitué un comité de pilotage pour le Site d'Importance Communautaire « Anciennes carrières de la vallée de la Mue » (FR 2502004). Ce comité a pour rôle de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du document d'objectifs de ce site.

Article 2 : Le comité de pilotage est composé de la façon suivante :

2.1 - Collectivités territoriales

M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie
Mme le Président du Conseil Général du Calvados
M. le Maire de Basly
M. le Maire de Bény-sur-Mer
M. le Maire de Fontaine-Henry
M. le Maire de Reviers

2.2 - Groupements de collectivités territoriales

M. le Président de la communauté de communes «Cœur de Nacre»
M. le Président de la communauté de communes d'Orival
M. le Président du syndicat mixte de l'aménagement et de l'entretien de la Seulles

2.3 - Conseiller général du canton territorialement concerné

M. le Conseiller général du canton de Creully

2.4 - Etablissements publics et chambres consulaires

M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen
M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Calvados
M. le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation Régionale de Normandie

2.5 - Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature

M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
M. le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE)
Mme le Président du Groupe Mammalogique Normand
M. le Président du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie
M. le Président de la SARL «Champignonnières GANOT»
M. PIOLLET Gérard, propriétaire d'une cavité
M. MARIE Jacques, propriétaire d'une cavité

2.6 - Services de l'État

M. le Préfet du Calvados
M. le Directeur Régional de l'Environnement
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Calvados
M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

2.7 - Personnalités qualifiées de Basse-Normandie

M. le Président du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Article 3 : Les membres du comité de pilotage peuvent se faire représenter.

.../...

Article 4 : ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE

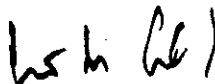
Conformément à l'article L 414-2 du Code de l'environnement, les membres figurant aux articles 2.1 et 2.2, ou leurs représentants, nommément désignés par délibération, sont habilités à désigner parmi eux le président du comité de pilotage du site « Anciennes carrières de la vallée de la Mue » et la collectivité en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2006 fixant la composition du comité de pilotage du site « Anciennes carrières de la vallée de la Mue » est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 14 MAI 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Laurent de GALARD